

TOUAX SCA
SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES
Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 juin,
À 15 heures,

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros divisé en 7 011 547 actions de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense situés 40, passage de l'Arche - 92800 Puteaux, sur convocation faite par le Conseil de Gérance par :

- Un avis de réunion inséré le 5 mai 2023 au BALO n°54,
- Un avis de convocation inséré le 22 mai 2023 au BALO n°61 et dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes », et
- Une brochure de convocation publiée le 22 mai 2023 sur le site internet de la Société : <https://www.touax.com/fr/documents>

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les commissaires aux comptes, à savoir la société RSM, représentée par Madame Régine STEPHAN, et le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Albert AIDAN, ont été régulièrement convoqués ; ces derniers sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société, conformément aux statuts.

La Société Holding de Gestion et de Participation, représentée par Fabrice WALEWSKI, et la Société Holding de Gestion et de Location, représentée par Raphaël WALEWSKI, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent ensemble 3 125 659 actions et 4 453 880 droits de vote, soit 44,65% des actions ayant le droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur 1^{ère} convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire est d'un quart des actions ayant droit de vote et pour une Assemblée Générale Ordinaire d'un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion publié au BALO
- un exemplaire du journal d'annonces légales et copie du BALO portant convocation des actionnaires
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance
- un exemplaire des statuts de la Société
- le document d'enregistrement universel 2022
- la présentation des candidats au conseil de surveillance dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée
- le rapport des gérants à l'assemblée générale ordinaire
- le rapport des gérants sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe (RSE) inclus dans le rapport de gestion
- le rapport des gérants à l'assemblée générale extraordinaire
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- le rapport du conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du groupe
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'annuler des actions
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Partie extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22 -10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président expose succinctement les rapports des gérants ainsi que les rapports du conseil de surveillance, l'assemblée le dispensant de lire lesdits rapports. Les gérants commentent plus amplement les comptes du groupe et de chaque division de l'exercice 2022. Puis les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports, l'assemblée les dispensant également de lire lesdits rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 2 923 069 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, ainsi que l'absence d'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 453 464 voix pour, 0 voix contre, 416 voix s'abstenant.

DEUXIEME RESOLUTION (*approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 7 466 762 euros.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 453 464 voix pour, 0 voix contre, 416 voix s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION (*quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2022.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 453 139 voix pour, 0 voix contre, 741 voix s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2022	2 923 069 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	803 462 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	146 153 €
Soit un bénéfice distribuable de	1 973 454 €
Distribution d'un montant global de 0,10€ par action	715 415 €
Affectation du solde au report à nouveau	1 258 039 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2022 à 0,10 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2022, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2023, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2022, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende sera détaché le 10 juillet 2023 (0 heure) et mis en paiement le 12 juillet 2023¹.

¹ Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

- . 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- . 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunéré total de la distribution
2019	1 juillet 2020	368 990		368 990
TOTAL 2019				368 990
2020	1 juillet 2021	644 075		644 075
TOTAL 2020				644 075
2021	1 juillet 2022	907 292		907 292
TOTAL 2021				907 292

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 453 438 voix pour, 26 voix contre, 416 voix s'abstenant.

CINQUIEME RESOLUTION (*rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et des dites conventions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 011 736 voix pour, 441 728 voix contre, 416 voix s'abstenant.

SIXIEME RESOLUTION (*approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 447 351 voix pour, 6 113 voix contre, 416 voix s'abstenant.

SEPTIEME RESOLUTION (*approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 452 139 voix pour, 1 325 voix contre, 416 voix s'abstenant.

HUITIEME RESOLUTION (*approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 452 113 voix pour, 1 325 voix contre, 442 voix s'abstenant.

NEUVIEME RESOLUTION (*approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 452 139 voix pour, 1 325 voix contre, 416 voix s'abstenant.

DIXIEME RESOLUTION (*approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 447 351 voix pour, 6 113 voix contre, 416 voix s'abstenant.

ONZIEME RESOLUTION (*approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 447 351 voix pour, 6 113 voix contre, 416 voix s'abstenant.

DOUZIEME RESOLUTION (*fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 453 139 voix pour, 325 voix contre, 416 voix s'abstenant.

TREIZIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 738 638 voix pour, 169 091 voix contre, 416 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme VERNY*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme VERNY vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 906 404 voix pour, 1 325 voix contre, 416 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION (*non-renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 906 382 voix pour, 1 022 voix contre, 741 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

SEIZIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires le cabinet Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tenant dans l'année 2029 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 288 577 voix pour, 164 887 voix contre, 416 voix s'abstenant.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 18ème résolution de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022, dans sa 19^{ème} résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 138 720 voix pour, 314 744 voix contre, 416 voix s'abstenant.

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION (autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022, dans sa 26ème résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 451 288 voix pour, 2 176 voix contre, 416 voix s'abstenant.

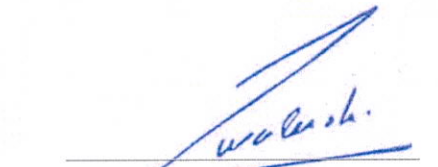
DIX-NEUVIEME RESOLUTION (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

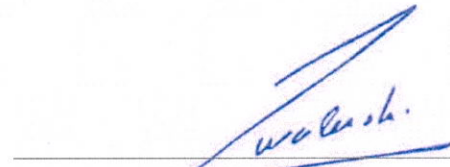
La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 453 464 voix pour, 0 voix contre, 416 voix s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

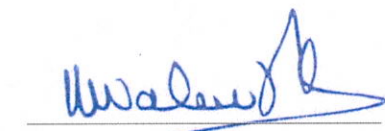
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les deux associés commandités.




Fabrice WALEWSKI
Président de séance et Gérant



Société Holding de Gestion et de Participation
Scrutateur et associé commandité
Représentée par Fabrice WALEWSKI



Société Holding de Gestion et de Location
Scrutateur et associé commandité
Représentée par Raphaël WALEWSKI



Thierry SCHMIDT de la BRELIE
Secrétaire